



POLITIQUE ET LIGNES DIRECTRICES SUR LE VOTE PAR PROCURATION EN MATIÈRE DE DÉVELOPPEMENT DURABLE

MISE À JOUR : Novembre 2024

Approuvé par:

(signé)

Vincent Morin, président

13 novembre 2024

Date

(signé)

Kenny Tang, chef de la Conformité et des Pratiques ESG

13 novembre 2024

Date

Surveillance générale : Chef de la Conformité et des Pratiques ESG

Responsable de l'examen : Comité d'investissement durable

Entrée en vigueur : 1^{er} janvier 2021

Directives générales

En sa qualité de société de gestion de portefeuille, Trans-Canada Capital Inc. (TCC) préfère investir dans des sociétés gérées par des administrateurs qui comprennent que leur responsabilité principale consiste à agir dans l'intérêt des actionnaires et à tenir compte des attentes des parties prenantes en s'assurant que l'équipe de direction a mis en place des stratégies axées sur la croissance et la rentabilité durable à long terme des placements. Les sociétés fortes d'une bonne gouvernance d'entreprise sont généralement plus en mesure de créer de la valeur pour les actionnaires.

Le droit de voter est l'un des droits les plus importants de TCC à titre d'actionnaire de différentes sociétés. Les procurations constituent le moyen le plus répandu d'exercer ce droit de vote. Une procuration s'entend du transfert juridique du droit de vote d'un actionnaire à une autre partie, afin de permettre aux actionnaires qui sont dans l'impossibilité de se présenter en personne à l'assemblée d'exercer leur droit de vote. Les instructions quant à la manière d'exercer le droit de vote à l'égard de chacun des points à l'ordre du jour de l'assemblée des actionnaires sont transférées dans la procuration. À titre de fiduciaire, TCC est obligé d'exercer ces droits dans l'intérêt de ses clients.

TCC est consciente que les facteurs financiers sont des éléments importants à prendre en compte dans le cadre de ses décisions de vote et, de manière générale, elle exerce ses droits de vote dans le but de protéger les placements des actionnaires et maximiser leurs rendements. De même, elle reconnaît également l'importance d'intégrer les critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) dans le processus de vote par procuration, ces derniers pouvant entraîner des répercussions importantes sur le rendement financier d'une société. C'est pourquoi les présentes lignes directrices font la promotion de normes élevées en matière de gouvernance d'entreprise et d'initiatives sur les plans social et environnemental et que TCC les prend en considération lorsqu'elle exerce son droit de vote.

Généralement, la politique sur les placements durables de TCC utilise comme cadre de référence les initiatives visant les placements durables reconnues internationalement, telles que les Principes pour l'investissement responsable des Nations Unies (UNPRI), l'organisme *Global Reporting Initiative* (GRI) et le Groupe de travail sur l'information financière reliée aux changements climatiques (GIFCC).

Pour simplifier le processus de vote par procuration, TCC fait appel à l'*Institutional Shareholder Services* (ISS), une agence d'experts-conseils en vote par procuration externe. Dans le cadre de son offre de service, ISS fournira à TCC des recommandations en matière de vote conformément aux lignes directrices sur le vote par procuration en matière de développement durable d'ISS. De manière générale, TCC exercera son droit de vote en fonction des recommandations d'ISS lorsqu'il y a reproduction passive d'un indice de référence et elle étudiera attentivement la situation lorsque celle-ci exige que TCC exerce son droit de vote d'une manière qui va à l'encontre des lignes directrices d'ISS. Dans de tels cas, l'équipe de la Conformité examinera chaque proposition sur une base individuelle. TCC n'est pas une société qui négocie activement des actions. Toutefois, en cas de gestion active, elle veillera à être d'accord avec les recommandations de vote.

Dans les cas où les actifs sont investis par des gestionnaires de placement externes, TCC leur donnera l'autorité de voter en son nom et dans la mesure du possible, leur demandera de suivre notre politique et lignes directrices sur le vote par procuration en matière de développement durable.

Révision de la politique

La présente politique sera surveillée par le Comité d'investissement durable et revue annuellement par TCC.